

Caractéristiques principales du projet :

La Ville de Lectoure lance un appel à manifestation d'intérêt concernant la mise en place de bornes de recharge pour véhicule électrique.

La commune de Lectoure a été sollicitée par des entités privées pour implanter ce type d'infrastructure.

La commune souhaitant soutenir le déploiement de ce type de service sur son territoire, c'est pour cette raison qu'un appel d'intérêt est lancé afin de sélectionner un (ou plusieurs) opérateur(s) économique(s) proposant le déploiement d'infrastructures de recharge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Cette installation comprendra 2 bornes de recharge électrique doubles

Ces bornes seraient installées sur le parking Saint Gervais , 1 borne double ultra-rapide de 150KW (1x150KW ou 2x60-90KW) et 1 borne de 22KW bridée à 11KW.

Le lieu est mis à disposition en l'état et les travaux d'aménagement sont à la charge de l'occupant.

Surface occupée totale : 4 places de stationnement soit environ 50m²

Objet de la consultation :

Mise en place d'un réseau d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE).
La consultation donnera lieu à la rédaction d'un bail civil d'une durée de 12 ans.

L'occupant s'engagera à verser chaque année un loyer pour l'utilisation des places de stationnement puis à partir de la deuxième se rajoutera une commission sur le montant des recharges effectuées suivant la fréquentation.

L'appel à manifestation d'intérêt porte sur le parking Saint Gervais (voir plan ci-dessous).



- L'ensemble des frais liés au raccordement électrique, au comptage et à l'installation des bornes est pris intégralement en charge par l'opérateur. L'abonnement sera au nom de l'occupant.
- Les frais liés au déplacement des mobiliers et équipements de surface si cela est nécessaire dans l'emprise de la station à aménager seront à la charge de l'occupant.
- L'occupant aura l'obligation de déposer les autorisations d'urbanisme pour autoriser la réalisation de ce projet.
- Le candidat devra mentionner les délais de réalisation pour l'installation de ces bornes.
- L'installation devra respecter les normes de circulation et d'accessibilité.

Procédure :

La date limite de remise des plis est fixée au vendredi 28 juin 2024 avant 12h00

Toute manifestation d'intérêt devra être accompagnée d'une présentation de l'entreprise et du projet (modèle économique, interopérabilité, cohérence territoriale, vision à long terme/déploiement, redevance d'occupation du domaine public proposée).

Tout intérêt manifesté postérieurement à cette date ne sera pas pris en compte.

Les offres sont à remettre à par courriel ou par courrier en recommandé avec accusé de réception aux adresses suivantes : contact@mairie-lectoure.fr; Mairie de Lectoure – A l'attention de Mme Lacouture – Place du Général de Gaulle 32700 Lectoure

Si aucun intérêt concurrent ne se manifeste avant la date limite de réception mentionnée ci-dessus, la Ville pourra délivrer à l'opérateur ayant manifesté son intérêt spontanément l'occupation du domaine public afférent à l'exercice de l'activité économique projetée.

Modalités d'obtention du dossier :

- Seuls les plis reçus avant la date et l'heure limites de dépôts seront examinés.
- L'adresse email avec laquelle les candidats formulent leur demande de dossier de consultation sera la seule utilisée dans la suite de la procédure, les candidats devront donc s'assurer de contacter la commune de Lectoure avec une adresse email permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions, rectifications ou réponses aux éventuelles questions de candidats.
- Les candidats devront nécessairement prendre en compte les éventuelles modifications ou réponses apportées afin de formuler leur offre.

Analyse des manifestations d'intérêt concurrentes :

La Ville tiendra compte :

- de la nature et de la qualité du projet envisagé, ainsi que de sa compatibilité avec les structures avoisinantes ;
- de la forme juridique de l'occupant et de son sérieux ;
- du montant du loyer versé chaque année et du pourcentage de la commission suivant le nombre de recharge proposé pour l'occupant, et de l'assumer pendant la durée de l'occupation.

L'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) prévoit que « Lorsque la délivrance d'une titre d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente ».

Renseignements :

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 5 jours avant la date limite de remise des offres, une demande à :

Renseignements administratifs et techniques : dst@mairie-lectoure.fr